

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00414**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022DECH51 "COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES EN PORTE A  
PORTE ET POINT APPORT VOLONTAIRE -  
EXPERIMENTATION AUPRES DE 2000 FOYERS DE SAINT-  
ETIENNE METROPOLE" PASSE AVEC SCIC COMPOST'OND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DECH51 « Collecte et traitement des déchets alimentaires en porte à porte et point d'apport volontaire-expérimentation auprès de 2000 foyers de Saint-Etienne Métropole » notifié le 09/02/2022 à SCIC COMPOST'OND,

CONSIDERANT l'objet même du marché 2022DECH51, à savoir l'expérimentation relative à la collecte séparée des déchets alimentaires (DA) auprès de 2000 premiers foyers de Saint-Etienne Métropole : cette expérimentation sur les communes de Firminy et de Saint-Etienne arrive à son terme et voit ses modalités techniques et financières évoluer pour laisser place aux prestations relatives au déploiement de la collecte séparée sur l'ensemble de la Métropole,

CONSIDERANT donc l'arrêt progressif de certaines prestations de collecte et de lavage de bacs qui entraîne la nécessité de mettre en place des prix nouveaux,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces évolutions, un avenant n°1 au marché 2022DECH51 s'avère nécessaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2022DECH51 est conclu avec COMPOST'OND SCIC dont le siège social se situe le Ban les Trois Ponts, 42500 Le Chambon-Feugerolles, Siret n°812 864 833 00023, pour la prestation de « Collecte et traitement des déchets alimentaires en porte à porte et point d'apport volontaire - expérimentation auprès de 2000 foyers de Saint-Etienne Métropole ».

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°1 induit une diminution du marché initial de – 16,5 % :

- montant initial du marché ..... 176 867,86 € HT,
- montant avenant n° 1 ..... - 29 231,01 € HT,
- nouveau montant du marché.....147 636,85 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230412-C20230041410

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, destination 2014-BIODX-1000, article 611.

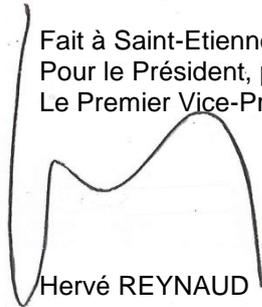
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD